

Procès-Verbal

Séance du mercredi 23 septembre 2026

L'an 2026, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame France FLORENTZ, Monsieur Adrien GRIVEAU, Madame Florence LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Anne MILLISCHER, Madame Denise VILLETTE, Madame Agnès BRACQUEMOND.

*Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Madame Florence LEFAUCHEUX.*

A été nommée secrétaire : Madame Anne MILLISCHER.

À l'ordre du jour :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 01^{er} juillet 2026.
- **Délibération** : Approbation d'une convention relative à l'intervention de la police municipale de Châteauneuf-sur-Loire sur le territoire de la commune de Sigloy pour la surveillance du camping municipal.
- **Délibération** : Demande de subvention exceptionnelle - organisation de la fête de la musique 2026 par la société des fêtes de Sigloy.
- **Délibération** : Organisation de l'opération « Octobre Rose » - Encaissement des participations des sponsors par la régie de recettes.
- **Délibération** : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges pour la réalisation de travaux de voirie.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 01^{er} juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire assure la gestion et l'exploitation du camping municipal dont l'emprise est située sur le territoire de la commune de Sigloy.

Il est proposé à la commune de Sigloy de signer une convention qui autorise les agents de la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire à intervenir exclusivement dans l'enceinte du camping municipal géré par cette commune ainsi que dans ses abords immédiats lorsque les nécessités du service l'exigent.

Il convient de rappeler que les agents de police municipale exercent leurs compétences sur le seul territoire de la commune qui les emploie et sous l'autorité du maire de cette commune. En l'absence de disposition législative ou réglementaire spécifique les y autorisant, ils ne peuvent intervenir de manière régulière sur le territoire d'une autre commune.

Dès lors, afin de permettre à la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire d'assurer les missions de surveillance et de sécurisation du camping municipal situé sur le territoire de Sigloy, il est nécessaire d'encadrer ces interventions par une convention entre les deux communes et de compléter la convention de coordination existante par un avenant approuvé par les autorités compétentes de l'État.

Ce dispositif permet de définir précisément le périmètre et la nature des interventions des agents, limité au camping municipal et à ses abords immédiats.

Les missions exercées dans ce cadre concernent notamment :

- Les patrouilles de surveillance ;
- La prévention des atteintes à l'ordre public ;
- La surveillance des équipements et installations ;
- Le constat des infractions relevant de la compétence des agents de police municipale ;
- Les missions de sécurisation des personnes et des biens.

Cette convention répond à un objectif de bonne gestion de l'équipement communal exploité par la ville de Châteauneuf-sur-Loire tout en renforçant les moyens de surveillance et de sécurisation du site.

Il est précisé que cette convention ne remet pas en cause les pouvoirs de police générale exercés par le Maire de Sigloy sur le territoire communal. La direction, l'organisation et la gestion du service de Police municipale demeurent placées sous l'autorité exclusive du Maire de Châteauneuf-sur-Loire.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives aux interventions de la police municipale et à leur coordination avec les forces de sécurité de l'État, l'exécution de cette convention est expressément subordonnée à l'approbation préalable d'un avenant à la convention de coordination conclue entre la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le Préfet du Loiret, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Orléans et les forces de sécurité de l'État, représentées localement par la Gendarmerie nationale de Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau.

Cet avenant devra définir les modalités d'intervention des agents de police municipale sur le territoire de la commune de Sigloy et recevoir l'accord des autorités compétentes. En

conséquence, aucune intervention ne pourra être mise en œuvre avant l'entrée en vigueur de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe de la présente convention entre les communes de Châteauneuf-sur-Loire et Sigloy relative à l'intervention de la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire sur le territoire de la commune de Sigloy pour la surveillance du camping municipal géré par la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur et l'exécution de cette convention demeurent conditionnées à l'approbation préalable d'un avenant à la convention de coordination conclue entre le Préfet du Loiret, le Procureur de la République, les forces de sécurité de l'État (Gendarmerie nationale) et la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2026 - 09 - 31 : Demande de subvention exceptionnelle - organisation de la fête de la musique 2026 par la société des fêtes de Sigloy.

En application des règles de prévention des conflits d'intérêts, Madame Florence LEFAUCHEUX en sa qualité de Présidente de l'association le comité des fêtes de Sigloy, s'est retirée de la table du conseil et a quitté la salle.

Elle n'a assisté ni à l'exposé du rapport, ni aux débats, et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « le comité des fêtes de Sigloy » sollicite l'aide financière de la commune pour la mise en place des festivités de la Fête de la Musique organisée sur le territoire communal.

Il explique que cette manifestation culturelle et populaire contribue activement à l'animation de la ville.

Considérant que cette dépense revêt un caractère exceptionnel lié à l'organisation de cet événement précis et qu'elle n'est pas incluse dans les subventions de fonctionnement annuelles habituelles de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association « le comité des fêtes de Sigloy ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Madame Florence LEFAUCHEUX étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 600 euros à la Société des Fêtes. Cette subvention sera régie sur le budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Florence LEFAUCHEUX a réintégré la salle de séance après la clôture du vote de cette délibération.

Réf : 2026 - 09 - 32 : Organisation de l'opération « Octobre Rose » - Encaissement des participations des sponsors par la régie de recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux régies de recettes ;

VU la délibération portant création de la régie de recettes ;

VU l'acte constitutif de ladite régie ;

Considérant que la commune de Sigloy souhaite participer à la campagne nationale « Octobre Rose », destinée à sensibiliser le public au dépistage du cancer du sein ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, la commune souhaite proposer des foulards aux couleurs d'Octobre Rose et en assurer le financement grâce à la participation de sponsors locaux ;

Considérant qu'il convient de permettre l'encaissement de ces participations par la régie de recettes de la commune, notamment par chèques bancaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de l'opération « Octobre Rose » et le principe du financement de foulards aux couleurs de cette campagne par la participation de sponsors ;
- **FIXE** à 100 euros le montant de la participation financière demandée à chaque sponsor participant à cette opération ;
- **PRÉCISE** que les participations pourront notamment être encaissées dans les conditions prévues à l'acte constitutif de la régie et seront imputées au compte 75888 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, le régisseur de recettes et/ou son suppléant de l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2026 - 09 - 33 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges pour la réalisation de travaux de voirie.

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

À cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour la réalisation de travaux de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter les marchés susvisés, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Pour adhérer à ce groupement de commandes, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter ladite convention par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au groupement de commandes ;
- **ADOpte** la convention de groupement en annexe de la présente délibération et en **ACCEPTE** les termes ;

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Loges soit coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Revenant sur la cérémonie d'inauguration de l'opération « Cœur de Village » ainsi que de la présentation du vitrail de l'église Saint-Martin, Monsieur le Maire prend la parole afin de remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation de l'évènement ainsi que celles ayant répondu présentes. Il exprime avoir apprécié ce moment de convivialité. La fréquentation est estimée à environ une centaine de personnes. Monsieur le Maire souligne la qualité du cadre retenu pour le verre de l'amitié.
- Monsieur le Maire souhaite revenir sur certains sujets évoqués lors de la précédente séance de Conseil Municipal :
 - Il sollicite Monsieur Dominique LELIÈVRE afin de faire le point concernant les modalités de l'intervention des représentants du SICTOM. Ce dernier précise qu'il n'a pas encore pris attache avec le SICTOM mais qu'il envisage de leur proposer une présentation d'une vingtaine de minutes. Afin de limiter l'impact de cette intervention sur le déroulement et les horaires habituel de la séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de la programmer à 19h30.
 - Il avait été proposé de solliciter différents organismes afin d'identifier les dispositifs de subvention possibles et les projets susceptibles d'être mis en œuvre pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, notamment en matière de rafraîchissement des écoles. À ce jour, aucune démarche n'a encore été engagée.
- Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le gérant de l'auberge, lequel sollicite une participation financière de la collectivité pour le remplacement de la climatisation de ses salles de restauration, qu'il estime nécessaire.

Cette discussion permet également de revenir sur les suites à donner au courriel des parents d'élèves concernant les moyens de rafraîchissement des écoles. L'objectif étant d'apporter une réponse concrète.

Il est souligné la nécessité de définir une stratégie globale pour solliciter les organismes compétents.

Compte tenu des spécificités des bâtiments préfabriqués et des risques de déperditions thermiques, il est envisagé de privilégier une étude portant notamment sur l'ombrage et la végétalisation des bâtiments et de ses abords.

Monsieur Dominique LELIÈVRE se propose d'engager ces démarches, en collaboration avec les conseillers municipaux concernés, auprès du CAUE du Loiret et de l'ADEME afin d'étudier les solutions envisageables et les possibilités de subvention.

- Monsieur le Maire présente l'invitation de la Communauté de Communes des Loges à participer au premier séminaire consacré à la construction du Projet de Territoire de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire, en sa qualité de Vice-Président de la commission voirie y participera.

Ce dernier souligne l'importance de cette démarche qui vise à recueillir des idées et des propositions pour construire le territoire de demain. Cette rencontre permettra de favoriser les échanges autour d'une table ronde afin de faire émerger des pistes de réflexion pour l'avenir du territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier Julio FAMILIAR et France FLORENTZ pour leur présentation ainsi que pour le travail réalisé au profit de la commune de Sigloy dans le cadre de la commission voirie, entretien et sécurité de la Communauté de Communes des Loges.

- Madame Anne MILLISCHER propose de fixer la réunion avec les associations de la commune au 23 ou 30 octobre. Après discussion, le Conseil Municipal retient la date du 23 octobre à 20h15 au presbytère.
- Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de veiller au planning de location de la salle du presbytère, actuellement utilisée comme bureau de vote, afin d'anticiper l'éventualité d'une dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation consécutive d'élections législatives anticipées.
- Monsieur le Maire informe ses conseillers que l'Assemblée Générale du club de tir à l'arc se tiendra le 2 octobre et sollicite des volontaires pour représenter la commune de Sigloy à cette occasion. Monsieur Hervé DESBOIS et Monsieur le Maire seront présents lors de cette Assemblée Générale.
- Monsieur le Maire relance le sujet de l'implantation des bancs et des tables dans le cadre des aménagements urbains à proximité du city stade et du terrain de pétanque.

Monsieur Hervé DESBOIS, responsable de la commission travaux, indique que leur installation sera réalisée une fois la période d'arrosage terminée afin de retirer la cuve servant à l'arrosage et permettre ainsi le transport des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Il est fait préciser que les services techniques restent dans l'attente des plans nécessaires à la réalisation du projet. Toutefois, le matériel est prévu et disponible.

L'installation devrait ainsi pouvoir être effectuée avant la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Un point est fait sur les travaux réalisés et ceux à prévoir dans les différents bâtiments communaux :
 - Concernant la salle des fêtes, plusieurs travaux sont prévus et nécessiteront une immobilisation de la salle pendant environ deux semaines. Ces travaux seront réalisés en régie. Monsieur le Maire précise qu'il s'occupera de la mise à disposition d'un échafaudage.
 - La peinture du plafond de l'entrée de la salle des fêtes, actuellement écaillée, sera refaite.
 - Le parquet et les plinthes feront également l'objet de travaux de rénovation. Une réflexion est menée sur la possibilité de vitrifier le parquet, l'ensemble étant en bois. Dans cette optique, il est possible que l'agent communal puisse suivre une courte formation dans une commune voisine, afin de bénéficier de conseils pratiques sur la vitrification et l'entretien du parquet.
 - Les sèche-mains des sanitaires seront également remplacés.
 - Il est prévu de dépoussiérer l'ensemble des surfaces à l'aide d'une tête de loup. Un nettoyage sera également effectué afin de retirer les scotchs et les punaises restés en place à la suite de différentes décorations installées lors d'événements précédents.
 - La mise à disposition de cet échafaudage permettra également de refaire l'éclairage de la garderie puis d'intervenir sur l'éclairage de l'église, avec l'installation de spots destinés à mettre en valeur les vitraux.
 - Un abri pour le gaz de la salle des fêtes sera réalisé en bois, dans la continuité de celui déjà réalisé et servant de local poubelles.

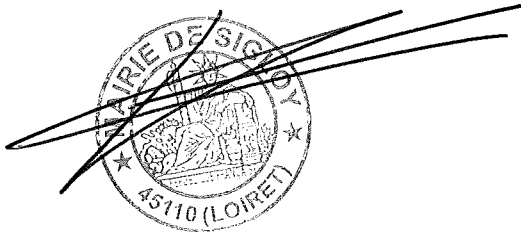
- Une demande de devis a été faite pour l'installation d'une dizaine de plots solaires le long de la piste cyclable située à proximité du terrain de tennis.
 - Il a été indiqué qu'une vérification de la sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux a été menée. Des travaux seront à envisager suivant les observations qui seront formulées par les membres de la commission de sécurité. Les points à examiner concernent notamment les extincteurs ainsi que l'installation des éclairages permettant de signaler les sorties de secours.
 - Le sujet de l'installation d'un défibrillateur cardiaque est relancé et fera l'objet d'une discussion ultérieure.
 - Le devis concernant le remplacement des armoires électriques régissant l'éclairage public de la commune ayant été validé il y a plusieurs semaines, Monsieur le Maire demande à ce que l'entreprise soit relancée aux fins d'obtenir une date d'intervention.
- Monsieur le Maire présente différentes demandes formulées par le boulanger de la commune, à savoir :
 - Dans un premier temps, ce dernier sollicite la mise en place d'une signalétique plus visible afin de faciliter l'identification de son commerce. Bien qu'un panneau conforme à celui des autres commerçants soit déjà installé, le boulanger estime qu'une signalétique de plus grande dimension serait nécessaire, son établissement étant situé légèrement en retrait de l'axe routier Châteauneuf-Tigy. Il propose ainsi l'installation d'un panneau temporaire permettant d'améliorer sa visibilité auprès des usagers de cet axe. Après échanges, les membres du conseil municipal ne donnent pas de suite particulière à cette demande, rappelant notamment que la mise en place d'une telle signalétique ne revêt pas de caractère obligatoire.
 - Dans un second temps, Monsieur le Maire fait part de la demande du boulanger concernant la création de marches sur le côté gauche de la rampe d'accès, afin de permettre aux clients d'accéder plus directement aux locaux sans avoir à contourner l'accès par la rampe. Après discussion, le conseil municipal décide de solliciter une entreprise afin d'obtenir un devis pour la réalisation de ces travaux. Ceux-ci sont envisagés au printemps 2027 afin de les prévoir au budget communal de l'exercice 2027.
 - Monsieur le Maire transmet la demande d'une professeure de yoga qui souhaite proposer une activité sur la commune de Sigloy à raison d'une séance hebdomadaire pour une durée de 1h30. Cette intervenante n'étant pas domiciliée sur la commune, la mise à disposition du Presbytère sera payante.
Principalement occupée par l'association de Tir à l'Arc, seul le créneau du jeudi matin pourrait lui être proposé sans perdre de vue que cette salle sera occupée exceptionnellement par l'Association de Gymnastique Volontaire deux jeudis matin le temps des travaux de réfections de la salle des fêtes.
 - Un point est effectué sur l'organisation de l'opération « Octobre Rose » à Sigloy. Dans le cadre de cette manifestation, une animation sportive sera proposée avec la participation de deux coachs. Les bandanas destinés aux participants de l'animation sportive ainsi que des rubans roses ont été commandés. Il est également rappelé que le coût des bandanas est financé pour la majeure partie grâce au soutien des sponsors de la commune.
L'église de Sigloy est mise en lumière en rose à l'occasion de cet événement. Monsieur Hervé DESBOIS propose aux membres du conseil municipal de découvrir cet éclairage.
 - Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs signalements d'administrés concernant l'apparition de fissures sur leurs bâtiments. Au regard de ces éléments, il envisage de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Loiret début 2027 au titre de l'année civile 2026. La décision de l'État devrait

être connue courant premier semestre 2027 à la suite de la publication de l'arrêté correspondant.

- Madame Denise VILLETTE prend la parole et présente un compte-rendu des différentes réunions des commissions de la Communauté de Communes des Loges auxquelles elle a participé.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.



La secrétaire de séance,
Madame Anne MILLISCHER.

A handwritten signature in cursive script, reading "A. Millischer", written over a horizontal line.